binet le 13 juin. On leur attribue des propos que je n'ai pas entendus, pour mon compte, et je ne comprends pas comment le témoin a pu calomnier leurs intentions. Les citoyens qui étaient là ne m'ont pas dit un seul mot pour me pousser à l'émeute. Le témoin dit que les tambours n'ont pas convoqué les gardes nationaux. Cela ne me regarde pas, puisqu'il est certain que j'ai donné des ordres de convocation.

Le cit. Forestier relève dans le rapport du sieur Thénon des inexactitudes d'heure et de faits. Il termine en rendant compte de ses faits et gestes, depuis le matin du 13 juin à 8 heures, jusqu'au moment de sa sortie.

LE CIT. THÉNON persiste dans ses précédentes allégations. Il fait le panégyrique de sa conduite dans les journées de juin. Il rend justice aux qualités du citoyen Forestier comme homme privé, et l'accable, comme colonel, des plus graves imputations.

LE CIT. DESMAREST. La défense du cit. Forestier aurait peut-être désiré que le témoin fût moins animé.

Je constate seulement que c'est malgré lui et avec de grandes préventions que le capitaine Thénon s'est rendu auprès du colonel Forestier.

L'AV. GÉN. Félicite le témoin sur la façon dont il a compris ses devoirs de capitaine et de témoin.

LE CIT. FORESTIER. Si j'avais mieux connu le témoin, au lieu de l'admettre dans mon cabinet, je l'aurais relegué dans une chambre voisine.

Le témoin persiste dans ses allégations et se livre à l'appréciation de la conduite du citoyen Forestier comme colonel, en déclarant que lui n'aurait pas agi de la même manière.

Le citoyen Forestier établit que ses ordres étaient donnés dès le matin, avant l'arivée du capitaine Thénon.

L'audience est suspendue.

L'audience est reprise à 3 heures 10 minutes, après une suspension d'environ trois quarts d'heure.

LE CIT. BAUNE. J'ai appris dans l'intervalle de l'audience qu'un gardien a prétendu que nous avions dit que nous attendions quelquefois MM. les jurés, et que ces messieurs pouvaient bien nous attendre. Je dois déclarer que personne de nous n'a tenu ce propos.

On appelle le témoin Cahours (Frédéric-François-Victor), négociant, capitaine d'état major de la garde nationale, rue de Vendôme, n° 8, à Paris.

Ce témoin fait d'abord connaître divers faits sans intérêt ou déjà répétés maintes fois.

D. Comment était composé l'escorte du colonel lorsqu'il quitta la mairie ?

R. D'une douzaine de gardes nationaux.

D. Quelle heure était-il ?

R. Entre 3 et 4 heures.

D. Avez-vous été témoin de ce qui s'est dit entre le général Cavaignac et le colonel Forestier ?

R. Oui, je n'ai rien remarqué qui mérite d'être rapporté.

D. A quelle heure avez-vous accompagné M. Suchet à l'Assemblée ?

R. Environ à quatre heures.

D. Quand le colonel partit de la mairie, pouvait-il savoir que le Conservatoire fût dégagé ?

R. Je ne sais pas. Je le pense, parce que moi je le savais.

Le témoin transmet au président une lettre que le cit. Forestier lui a écrite de la Conciergerie.

LE CIT. DE ROYER, avocat général, adresse plusieurs questions au témoin, qui répète ce qu'il a dit précédemment. Il lui demande si le colonel Forestier n'a pas été l'objet d'une ovation. Le témoin répond négativement.

LE CIT. FORESTIER reproduit ses précédentes observations sur sa conduite comme chef de légion, au 13 juin.

On appelle le témoin Aigouy (Simon-Alphonse), fabricant de bronze, rue Pierre-Levée, 10, à Paris.

Ce témoin a fait partie du piquet de gardes nationaux qui a accompagné le colonel Forestier, après que le capitaine Cahours était venu le chercher pour parler au général Cavaignac, sur le boulevard. Mais il ne l'a suivi que jusqu'au coin de la rue Meslay.

D. De combien de gardes nationaux se composait l'escorte du colonel ?

R. Une douzaine environ.

D. Quelle heure pouvait-il être ?

R. Je ne peux pas la préciser.

D. Le Conservatoire était-il dégagé ?

R. Nous n'en savions rien.

D. La légion avait-elle confiance dans le colonel Forestier ?

R. Moi et les miens, je dis les miens, ceux qui pensent comme moi, nous n'avions pas confiance dans le colonel. J'ai vu, le 13 juin, un ancien officier de la légion venir en cabriolet et dire que la Constitution était violée.

L'AVOCAT GÉNÉRAL lit la déposition écrite du témoin où se trouvent des appréciations toutes personnelles et qui s'expliquent par la différence des opinions entre le témoin et le colonel Forestier.

LE CIT. FORESTIER. Je ne m'étonne pas que l'accusation repose sur des appréciations, car il y avait dans la légion un système de dénigrement organisé contre moi. Une trame m'enlaçait et ce sont des ennemis de la République qui l'ourdissaient dans le but de m'arracher l'épée de colonel que le peuple m'avait confiée et que pendant 15 jours j'avais refusée. Tant qu'on a eu besoin de moi, on m'a ménagé, mais plus tard on a tout fait pour me rendre mes fonctions pleines d'amertume et de dégoût. C'est pour cela que le 13 juin j'ai été paralysé par tous les gens qui m'environnaient de leurs méfiances.

On appelle le témoin Huret (Pierre-Laurent), tambour de la garde nationale, rue Meslay, n. 63, à Paris.

Ce témoin a accompagné le colonel Forestier jusqu'au boulevard et il l'a entendu parler au général Cavaignac.

D. Savait-on alors que le Conservatoire était pris ?

R. Oui.

D. En revenant le colonel a-t-il été l'objet d'une ovation ?

R. On a crié : Vive la Constitution ! vive le colonel Forestier ! On lui donnait des poignées de main.

D. Est ce pour cela que vous avez quitté le colonel ?

R. Non, c'est pour rejoindre ma compagnie.

LE CIT. FORESTIER. Je m'étonne que le témoin ait pu dire dans sa déposition écrite que j'avais été porté en triomphe.

Le témoin. — J'entendais par là qu'on criait : Vive le colonel Forestier ! et que ça lui faisait plaisir. (On rit.)

On appelle le témoin Troisœufs (Aimé-Jean-Baptiste), éventailliste, rue Aumaire, n° 9, à Paris.

Ce témoin, après avoir rapporté des faits déjà connus, répond ainsi aux questions qui lui sont adressées.

D. Le capitaine d'état major qui vint chercher le colonel Forestier dit-il qu'il y avait un gouvernement provisoire nommé au Conservatoire?

R. Je l'avais cru d'abord, mais je me suis trompé.

D. Sur votre chemin, vous avez rencontré deux commencements de barricades ?

R. Oui. On nous a livré passage en criant : Vive la République ! vive la Constitution !

Un juré. — L'escorte du colonel était-elle la même en revenant du boulevard qu'en y allant?

R. Quelques artilleurs s'étaient joints à nous.

D. Et des hommes en blouse?

R. Je ne les ai pas remarqués.

D. Combien de temps a duré la tournée du colonel?

R. Environ trois quarts d'heure ou une heure.

LE CIT. FORESTIER. Je ne nie pas avoir donné des poignées de main aux braves gens qui étaient sur mon chemin; mais c'est en les engageant à ne pas faire de barricades.

On appelle le témoin Carbonnel (Antoine), marchand de charbon, rue du Vertbois, 36, à Paris.

D. Avez-vous entendu que le colonel Forestier ait engagé des hommes à le suivre au Conservatoire?

R. Non.

D. Vous l'avez dit devant le commissaire de police?

R. Non, je n'ai pas dit cela.

On appelle le témoin Peuchot (Pierre), fabricant de fleurs, capitaine dans la 6e légion, rue du Cimetière-Saint-Nicolas, 12 et 14, à Paris.

Ce témoin rapporte d'abord des faits peu intéressants ou déjà connus, et termine ainsi :

Je me suis rencontré avec le colonel Forestier, le 13 juin dernier, à la hauteur des bains Turcs, rue du Temple ; il descendait cette rue en compagnie d'une douzaine de gar-

des nationaux armés.

Ayant demandé au colonel quel était le but qu'il se proposait, il me dit qu'il cédait à des instances qu'on lui avait faites, voulant déterminer les gardes nationaux à venir par sa présence, et empêcher la continuation des barricades.

Je ne dissimulai pas au colonel que cette promenade donnerait lieu à des interprétations diverses. Nous marchâmes de cette manière jusqu'au couvent du Temple, et même jusqu'à la rue de la Corderie. Là, je crus m'apercevoir qu'on se méprenait réellement sur les motifs qui animaient le colonel, et je crus devoir lui dire que je l'engageais à ne pas continuer sa démarche.

J'ai pu ajouter : « Vous vous perdez, colonel. » Il ne faut pas se méprendre sur ma pensée. Le colonel s'est toujours exprimé devant moi dans les termes les plus convenables, et ses sentiments pour le maintien de l'ordre m'ont paru ne jamais varier; mais il est des personnes qui n'ont jamais vu sa nomination avec plaisir, et qui profitaient de toutes les circonstances pour éveiller contre lui des soupçons.

Le conseil que je lui donnais était tout personnel ; je regrette que le colonel Forestier ne l'ait pas suivi ; il en fut détourné par des grenadiers de son escorte, qui lui dirent de leur côté qu'il fallait continer, ne fût-ce que pour rentrer à la mairie par un autre chemin.

Dans la rue des Gravilliers, il y avait un commencement de barricade; le colonel engagea fortement ceux qui la construisaient à s'abstenir de la continuer; il en fut de même au coin de la rue Transnonain. Il disait partout: Citoyens, au nom de la République, pas de barricades !

Des hommes vêtus de blouses se sont mis derrière l'escorte et en armes, mais cela a été fait à l'insu du colonel et malgré l'opposition des artilleurs; et cela est d'autant plus vrai, qu'ils n'ont pas dépassé la rue Notre-Dame-de-Nazareth, lorsqu'ils ont aperçu la garde nationale dans la rue de Vendôme.

Les souvenirs de ce témoin paraissent aussi incohérents que son langage. Sa déposition écrite est différente de sa déposition orale. Le président le fait remarquer au témoin, qui répond qu'il a signé sa déposition, mais qu'il ne l'a pas relue.

On rappelle le témoin Besançon, qui contredit la déposition du témoin Loffet, et démontre parfaitement que ses allégations sont dénuées de tout fondement.

LE CIT. DESMAREST tire de cette confrontation la conclusion que le propos attribué au colonel Forestier n'a pas été tenu.

LE CIT. FORESTIER confirme ces explications par quelques paroles. »

Le témoin persiste, et il dit qu'un individu qu'il ne peut nommer a dit : « Il est bon avec ses Arts-et-Métiers, il n'en reviendra pas.»

Un juré. — L'escorte du colonel causait-elle de l'agitation dans la rue?

LE CIL. BESANÇON. Non.

LE CIT. AVOC. GÉN. Ces commencements de barricades ressemblaient-ils à des débris de barricades?

R. Je l'ignore.

LE CIT. FORESTIER. Le témoin se rappelle-t-il qu'il y eût un poste de ligne rue du Pont-aux-Biches?

R. Non.

LE CIT. FORESTIER. Il sera facile de le constater. D'ailleurs, le colonel d'Alphonse a dit lui-même qu'à trois heures et demie il avait pris les barricades.

On appelle le témoin Besançon (Pierre-Victor) commis marchand, rue Neuve-Saint-Martin, 17, à Paris.

Cette déposition ne fait connaître aucun fait nouveau. Elle est seulement assez différente de celle qu'a recueillie le juge d'instruction.

On appelle le témoin Loffet (Jean-Jacques), barométrier, rue du Verbois, 27, à Paris.

Ce témoin prétend avoir entendu dire au colonel Forestier qu'il allait aux Arts-et-Métiers.

D. A-t-on désarmé des gardes nationaux devant le colonel?

R. Non.

D. Qui pouvait vous faire penser qu'il y avait danger pour le colonel à continuer son chemin?

R. C'est parce qu'il y avait beaucoup de gens qui lui en voulaient et qui cherchaient à tourner à mal ses intentions. J'ai dit au colonel qu'il prêterait matière à la calomnie, mais, sur les instances des autres gardes nationaux, on a continué et la confiance s'est partout rétablie sur notre passage.

D. Quelle heure é ait-il?

R. Environ 4 heures 1/4 quand je l'ai rencontré, et 5 heures moins 1/4 quand nous sommes rentrés.

D. Savait-on alors que le Conservatoire fût dégagé?

R. Oh! parfaitement.

Un débat fort confus a lieu entre ces deux témoins et l'avocat général, d'où il résulte que le témoin Loffet n'a que des souvenirs très incertains dont il ne peut garantir l'exactitude.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Audience du 31 octobre.

L'audience est ouverte à onze heures.

L'AVOC. GEN. Le citoyen Levaillant et son frère, employés à la questure de l'Assemblée nationale, qui ont fait les recherches relatives à la carte de l'accusé Louriou sont ici. Le citoyen président peut les faire entendre s'il le juge à propos.

On appelle le témoin Levaillant, qui s'exprime ainsi:

J'ai été chargé de faire des recherches au sujet d'un fragment de carte trouvé au Conservatoire, et qui porte les deux lettres *on*, cette dernière lettre changée à la plume en *u*. Je n'ai pu reconnaître à qui elle pouvait appartenir. Il n'y a dans l'Assemblée qu'un représentant dont le nom se termine par *ion*, c'est le citoyen Parion, et un seul dont le nom se termine en *iou*, c'est l'accusé Louriou.

D. Pensez-vous que la surcharge de l'*n* ait eu lieu sur la demande de l'accusé Louriou ?

R. Il m'est impossible de le savoir.

D. Savez-vous à quel représentant deux cartes auraient été remises ?

R. Non, il n'est point tenu note de cela.

L'AV. GEN. M. Parion n'a-t-il pas changé sa carte contre une médaille ?

R. Oui, mais c'est après le 14 juin.

LE CIT. LOURIOU. Je ferai remarquer que je n'avais aucun intérêt à faire changer en *u* la lettre *n* qui aurait pu, par erreur, terminer mon nom sur la carte, puisque je n'avais à montrer cette carte qu'à des gens qui ne savaient pas mon nom.

On appelle le témoin femme Labrunhie, née Catherine Cantaloup, concierge, rue des Prouvaires, n. 7, à Paris.

Ce témoin qui devait être entendu hier, est citée comme étant à charge contre le citoyen Lemaître.

Ce témoin dément complètement les réponses que lui prête dans son procès verbal le commissaire de police. L'avocat général de Royer, après avoir menacé de ses réquisitions le témoin qui dépose aujourd'hui avec beaucoup de fermeté devant la Haute Cour sous la foi du serment, demande qu'il soit donné lecture de la déposition de la femme Labrunhie telle que l'a recueillie le commissaire, et ainsi conçue :

4° Catherine Cantaloup, femme Labrunhie, épouse du précédent déclarant, demeurant également rue des Prouvaires, 7, nouveau, laquelle nous a dit, en réponse à nos interpellations, ce qui suit :

« Je ne puis que répéter ce que vous a dit mon mari, relativement à M. Lemaître; je sais seulement qu'il était employé à la *Réforme;* mais nous n'avons pu apprécier ses opinions politiques, parce qu'il ne se confiait à personne dans la maison, et que, au surplus, nous ne nous occupons pas de ces choses-là. »

D. Vous allez alors répondre à nos questions. Le citoyen Lemaître ne recevait-il pas un certain nombre de visites, et ne preniez-vous pas les individus qui venaient chez lui pour des socialistes?

R. Oui, cela est vrai; mais ces visites étaient moins fréquentes avant le voyage de M. Lemaître que depuis son retour. Il nous arrivait quelquefois, avec mon mari, de rire des barbes des visiteurs, et de nous dire : Voilà les socialistes qui arrivent.

M. Lemaître est revenu de la campagne le 11 juin, c'est-à-dire le lundi vers quatre heures.

Bientôt après, il reçut d'assez nombreuses visites spécialement celle de quatre individus à longue barbe, qui arrivèrent en fiacre. Mme Lemaître dit même que c'était imprudent, que cette voiture pouvait faire remarquer la maison. M. Lemaître ajouta, en parlant aux visiteurs : « Ce

serait bien fait qu'on vînt vous prendre ici ; au lieu de venir en voiture, ne pouviez-vous pas venir les uns après les autres ? » Les visiteurs, dont les derniers étaient arrivés à la tombée de la nuit, restèrent, pour la plupart, jusque vers dix heures. M. Lemaître sortit et rentra dans l'intervalle.

D. Que se passa-t-il le mardi 12 ?

R. Ce jour là, les visites furent tellement nombreuses que je dis à mon mari : Si cela continue, il faudra en prévenir le propriétaire. » Vers onze heures et demie, M. Lemaître sortit; il rentra ensuite, puis repartit le soir et ne revint dans la nuit que vers une heure ou deux. Il y avait eu, pendant la journée, de vingt à vingt-cinq individus qui exécutaient des allées et venues.

D. Expliquez-vous maintenant sur la journée du 13?

R. Dans la matinée, les visites furent encore plus nombreuses que la veille, ce qui m'inquiétait beaucoup; à onze heures, tous ces individus partirent avec M. Lemaître au nombre de quinze à vingt; après avoir fermé la porte, M. Lemaître me dit : « Maintenant, s'il vient quelqu'un, vous direz qu'il n'y a plus personne. » Ils sortirent de la maison les uns après les autres. M. Lemaître monta en voiture devant la porte avec deux autres individus, ils se dirigèrent du côté de la rue Saint-Honoré et de la rue du Roule. Bientôt après j'entendis parler dans la rue de barricades et d'une réunion nombreuse qui se serait tenue à l'impasse des Bourdonnais. Quelqu'un que je n'ai pas remarqué dit : » Lemaître doit être là-dedans. »

Après le départ de M. Lemaître, il se présenta encore un individu qui parut être contrarié de ne pas le rencontrer; il me dit, lorsque je lui fis connaître que ces messieurs étaient partis : « Comment! ils ne m'ont pas attendu ! »

D. Que s'est il passé depuis le 13?

R. Je n'ai plus revu M. Lemaître qu'une fois qu'il était venu voir sa femme le soir; il n'a plus couché dans la maison : sa femme m'avait dit de dire qu'il était à la campagne. Lorsque je l'aperçus chez lui, il mangeait un morceau de pain et de saucisson ; je lui dis quelques mots à ce sujet, à quoi il répondit : «Je n'en aurai pas tant quand je serai en prison. — Vous craignez donc d'aller en prison, lui dis-je? — Oui, répondit-il, je suis compromis dans les dernières affaires. »

D. Avez-vous remarqué qu'il eût alors coupé sa barbe ?

R. Oui ; il n'avait plus qu'une petite barbiche et des moustaches. J'ai appris son arrestation peu de temps après; à cette occasion Mme Lemaître me dit que son mari était cependant méconnaissable, et que moi-même je ne l'aurais pas reconnu ; elle ajouta qu'il avait coupé entièrement sa barbe et qu'il s'était mis des lunettes.

Après les événements du 13, Mme Lemaître me demanda s'ils étaient méprisés dans la maison, ajoutant qu'on avait imprimé dans le journal que les trois individus arrivés en voiture au Conservatoire y avaient déchiré un papier qu'ils avaient fait, et que la justice avait retrouvé les fragments de ce papier. Je lui répondis qu'on n'avait rien dit dans la maison à cet égard.

D. Quelles étaient les ressources pécuniaires du sieur Lemaître ?

R. Je ne lui en connaissais aucune. Mme Lemaître m'a avoué que, depuis un an, son mari é ait sans position et ne gagnait rien; les travaux qu'il faisait pour le journal la Réforme ne lui étaient pas payés : il espérait seulement être admis prochainement parmi les employés rétribués de ce journal. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'aujourd'hui Mme Lemaître est dans le plus profond dénûment, et qu'elle inspire dans la maison le plus vif intérêt. Tout le monde a été touché de la conduite privée des époux Lemaître et de leur sollicitude pour leurs enfants.

Lecture faite, la déclarante a persisté dans ses allégations et a dit ne savoir pas signer.

Le commissaire de police, signé METTETAL.

LE CIT. LEMAITRE. Je demande qu'il soit donné lecture de la déposition écrite du mari de Mme Labrunhie.

Le greffier donne lecture de la déposition suivante :

3° Le nommé Labrunhie (Jean), âgé de 47 ans, concierge de la maison rue des Prouvaires, 7, nouveau, lequel a dit :

« Je n'ai que du bien à dire, sous tous les rapports, de M. Lemaître, dont vous me parlez : il est arrivé à la maison au mois de juillet 1848, à la suite d'excellents renseignements. Il était employé dans un journal que je ne puis indiquer. »

D. Quelles étaient ses habitudes ?

R. Je ne les ai pas bien remarquées.

D. Dites toujours ce que vous en savez ?

R. Il sortait habituellement vers neuf heures du matin, revenait pour dîner le soir, repartait ensuite et rentrait fort tard, vers minuit ou une heure. Dans les environs de la Pentecôte, deux de ses enfants tombèrent malades et moururent successivement, dans l'espace de quatre jours. Pendant leur maladie et une dizaine de jours après leur mort, M. Lemaître resta à peu près constamment chez lui : il partit ensuite pour la campagne, et alla, je crois, à Compiègne avec sa femme. Il en revint le lundi 11 juin. De ce jour-là au 13 juin, il allait et venait sans attirer mon attention.

D. Recevait-il habituellement beaucoup de monde ?

R. Il venait de temps en temps chez lui un certain nombre d'individus que je ne connais pas, mais que nous prenions, à leur tournure et à leur barbe, pour des socialistes; ces visites furent beaucoup plus fréquentes du 11 au 13 juin.

D. Avez-vous remarqué le citoyen Lemaître pendant la journée du 13 juin ?

R. Je ne me le rappelle pas bien.

D. L'avez-vous revu depuis ?

R. Rarement, et je ne saurais dire quel jour. Je pense qu'à partir du 13 il se cachait.

D. Il nous est revenu qu'après les événements du 13 le sieur Lemaître aurait coupé sa barbe. Vous ne nous avez pas parlé de cette circonstance : est-elle à votre connaissance ?

R. Oui; M. Lemaître portait toute sa barbe, qui était extrêmement longue et lui descendait jusqu'au milieu de la poitrine. Lorsque je le revis après le 13, il n'avait plus que de petites moustaches et une petite barbiche; j'ai même appris qu'un peu avant son arrestation il s'était rasé complétement.

D. Savez-vous s'il est revenu coucher chez lui après le 13?

R. Je ne saurais le dire positivement; je sais seulement qu'il n'y a pas couché le samedi 16, veille du jour où la justice a fait une descente chez lui.

D. D'après les renseignements que nous avons déjà recueillis, il est impossible que vous ne vous fussiez pas fait une opinion sur les tendances politiques du sieur Lemaître depuis son séjour dans votre maison ?

R. S'il faut l'avouer, je le prenais en effet pour un socialiste, mais je répète que je l'ai toujours considéré comme un très honnête homme.

LE CIT. DE ROYER. Pour tout homme de bon sens et de bonne foi, il est évident que ce procès-verbal est la traduction sincère de la première déposition de la femme Labrunhie.

Me CELLIER. Je crois avoir du bon sens et de la bonne foi, et je ne crois pas que ce procès-verbal soit le miroir fidèle de la pensée de la femme Labrunhie. Je reviendrai là dessus dans ma défense.

On appelle le témoin Lecoq (Jacques), rentier, demeurant rue du Vertbois, 12, qui dépose ainsi :

« Personnellement, je n'ai rien entendu des paroles prononcées par M. Forestier, devant le poste du Temple, dans la journée du 13 juin dernier, j'ai remarqué seulement qu'il éprouvait une profonde émotion, et qu'il était très pâle.

Mais aussitôt qu'il a été parti, M. Besançon, lieutenant de notre compagnie, qui commandait le poste, a dit en se retournant :

« Il est bon là, le colonel, de vouloir nous conduire aux Arts et Métiers ! »

Le citoyen Besançon est rappelé et affirme qu'il y a confusion dans les souvenirs du témoin, et que ce n'est pas en parlant du colonel qu'il a tenu le propos qu'on lui prête.

Le témoin Loffet, rappelé confirme à peu près l'allégation du témoin Lecoq.

Me Desmarest fait ressortir les nombreuses contradictions qui existent entre les divers propos rapportés par les témoins.

Le citoyen Forestier confirme le dire du témoin Besançon par ses explications.

LE CIT. DE ROYER, avocat général. Cependant il y a quelqu'un qui ne dit pas la vérité.

LE CIT. FORESTIER. J'espère bien que je dis la vérité, moi.

L'AVOC. GÉN. Nous ne parlons pas de l'accusé.

LE CIT. FORESTIER. Mais le citoyen Besançon dit la vérité, sans doute.

L'AVOC. GÉN. Cependant, au milieu de ces contradictions, pour nous servir de l'expression la plus modérée, il y a quelque erreur.

LE CIT. BESANÇON. Je crois avoir donné assez de gages à l'ordre pour que ma déposition ne soit pas suspectée.

Ce débat continue entre les témoins et l'avocat général. Le citoyen Forestier fait observer qu'il n'aurait pas eu besoin de prendre quelques hommes de ce petit poste pour les conduire au Conservatoire, puisqu'il avait sous sa main, à la mairie, une grande partie de sa légion.

On appelle le témoin Puertas (Emmanuel), journalier, rue du Vertbois, 38, à Paris.

Ce témoin déclare que c'est un homme en blouse qui suivait le colonel Forestier qui a dit : « Venez avec nous au Conservatoire, » et que des gardes nationaux ont dit : « Il est bon là, le colonel, etc. »

C'est une nouvelle contradiction avec les témoignages précédents, et Me Desmarest la relève en peu de mots.

On appelle le témoin Juy (Nicolas-Frédéric), sellier, rue Neuve Saint-Martin, n. 36, à Paris.

Ce témoin déclare avoir entendu dire : Au Conservatoire! par le colonel Forestier.

Un juré.—C'était donc une réponse qu'il faisait?

R. Oui.

Un juré.—A qui la faisait-il?

R. Je l'ignore.

D. Le colonel voulait-il dire par là : Allons aux Arts-et-Métiers, ou bien : Ils sont aux Arts-et-Métiers.

R. Je n'ai pu le comprendre.

D. Vous êtes sûr que le colonel a dit : Aux Arts-et-Métiers!

R. Oui.

D. Le peloton était-il rompu à ce moment?

R. Non, il était en ligne.

LE CIT. FORESTIER. Mais je ne sais pas pourquoi l'on m'impute d'avoir voulu me rendre aux Arts-et-Métiers, puisque le Conservatoire était pris à ce moment.

Un juré.— Le témoin pense-t-il que le colonel Forestier voulait entraîner le poste aux Arts-et-Métiers?

R. Oh! non, certainement.

L'AV. GÉN., avec aigreur. Cependant cette phrase avait un sens; quel est celui que le témoin lui a assigné dans son esprit?

R. Mais moi je ne peux pas deviner la pensée d'un homme.

On appelle le témoin Legrand (Louis), épicier, rue du Temple, 57.

Ce témoin a été désarmé peu après le passage du colonel Forestier, mais il affirme que le colonel il'a pu avoir aucune connaissance du fait.

L'AVOC. GÉN. Criait-on aux armes?

R. Oui, mais ce n'était pas les hommes qui faisaient partie de l'escorte du colonel.

LE CIT. FORESTIER. Il est bon de distinguer entre mon escorte et les gens qui pouvaient me suivre et dont je n'avais aucune connaissance.

On appelle le témoin Chapelet (Alexandre), menuisier et concierge, rue des Gravilliers, 19, à Paris.

Il dépose ainsi :

Des individus se sont présentés à la maison, le 13, pour réclamer des armes; parmi eux, il y en avait quatre et surtout deux qui étaient beaucoup mieux habillés que les autres. L'un de ces deux avait un beau paletot et des gants jaunes; il portait un chapeau gris; sa taille était grande, sa corpulence forte; il avait une belle figure. L'autre, plus petit, avait une forte barbe noire; il portait une redingote noire et avait sur la tête un chapeau Gibus.

Pendant quelques instants ces individus délibérèrent pour savoir à qui ne monterait pas; enfin ils se décidèrent à monter, parce que ceux qui étaient mieux vêtus leur en donnèrent l'exemple. MM. Labroue et Pougel furent désarmés; j'ai vu qu'on a donné le fusil du premier à un homme en blouse bleue qui était resté dans le passage.

Je n'ai reconnu aucun de ces individus, qui entrèrent encore chez d'autres locataires ; ils n'y ont pas pris d'armes, parce qu'il n'y en avait pas.

D. Avez-vous vu le colonel Forestier alors?

R. J'ai vu le colonel Forestier passer dans la rue, accompagné d'une cinquantaine de gardes nationaux. Le colonel Forestier, ainsi que ceux qui l'escortaient, criait : *Vive la Constitution!*

D. Était-ce avant ou après le passage du colonel qu'a eu lieu le désarmement?

R. Un quart d'heure avant.

D. Vous a-t-on pris des armes à vous?

R. Non, parce que je n'en avais pas. (On rit.)

L'AVOC. GÉN. La troupe avait-elle pris la barricade qui était au bout de la rue?

R. Je ne peux trop dire.

LE CIT. FORESTIER. Mais, j'ai là un rapport du général Cavaignac qui dit que cette barricade était prise cinq quarts d'heure avant que je lui eusse parlé.

L'AVOC. GÉN. Les heures ne prouvent rien. Ce sont les faits qui établissent les moments.

LE CIT. FORESTIER. Je ne comprends pas.

L'AVOC. GÉN. répète sa maxime, qui ne nous semble pas plus intelligible la seconde fois que la première.

Sur la demande de l'avocat général, on fait passer au président un fragment de rapport du général Cavaignac. Ce fragment, qui est tombé providentiellement entre les mains du citoyen Forestier, paraît surprendre profondément l'avocat général de Royer.

Le greffier donne lecture de ce fragment, qui est signé du général Cavaignac et daté de 3 heures 1/4.

LE CIT. GUINARD. Ce morceau de rapport a été trouvé le 13 juin dans un café par un jeune homme qui nous l'a fait remettre, pensant que cela pourrait nous servir.

On appelle le témoin Riollet (Jean Baptiste), fabricant de nécessaires, rue des Gravilliers, nos 22 24, à Paris.

Ce témoignage est sans importance.

Le débat, déjà engagé entre le ministère public et la défense sur le point de savoir si les barricades ont été construites avant ou après le passage du colonel Forestier, se produit de nouveau. Ce débat est désormais sans intérêt, puisque le colonel Forestier a produit une pièce officielle à l'appui de son allégation.

On appelle le témoin Colombel (François-Auguste), boucher, rue Transnonain, n. 37, à Paris.

Des individus sont venus chez lui pour le désarmer; mais le témoin ayant fait observer qu'il était père de famille, on lui a laissé son arme.

D. Vous avez vu passer le colonel Forestier?

R. Oui.

D. Y avait-il des barricades?

R. Seulement des commencements. On les a continuées ensuite.

D. Le colonel Forestier donnait-il des poignées de main à ceux qui faisaient les barricades?

R. Je l'ai entendu dire, mais je ne l'ai pas vu.

L'AVOC. GÉN. Où étaient les deux barricades dont vous avez parlé?

R. Rue des Gravilliers et rue Jean-Robert.

L'AVOC. GÉN. La troupe était-elle venue?

R. Non, pas encore.

Me DESMAREST. Cela n'empêche pas que le Conservatoire ne fût pris.

L'AVOC. GÉN. Nous ne parlons pas du Conservatoire.

LE CIT. FORESTIER. La mémoire du témoin le sert mal. Il parle d'élèves de l'École qui m'accompagnaient, et personne ne les a vus. Les barricades n'existaient plus quand je suis passé.

On appelle le témoin Drouin (Philibert-Marie), négociant, rue des Fossés-du-Temple, 20, à Paris.

Ce témoin ne fait connaître aucun fait nouveau.

L'AVOC. GÉN. Quelle était votre impression? Le passage du colonel calmait-il ou augmentait-il l'émotion... enfin avez-vous été rassuré en voyant venir le colonel Forestier?

R. Avec hésitation. Je ne sais pas trop!

On appelle le témoin Heret (Louis-Antoine-Jean), architecte, lieutenant, premier bataillon, sixième légion, rue Notre-Dame-de Nazareth, 29. Cette déposition est absolument dénuée d'intérêt.

L'AVOC. GÉN. Quelle a été votre impression en voyant le colonel Forestier, à vous qui étiez là pour l'ordre?

Le témoin. — Il m'a plutôt eu l'air d'être prisonnier qu'autre chose, et cela m'a affligé.

LE CIT. FORESTIER. Il est vrai que j'étais entouré de gens qui me pressaient de tout près, et c'est pour cela que je ne voyais pas ce qui se passait autour de moi.

Le témoin. — Au reste, le colonel Forestier ne poussait aucun cri, mais la foule qui le suivait criait : Vive la République! vive la Constitution!

On appelle le témoin Tétrel (Pierre-Joseph), émailleur, lieutenant, 1er bataillon, 6e légion, rue Borda, 3, à Paris.

Ce témoin fait, avec une grande volubilité, une déposition à peu près en ces termes :

J'étais à l'embouchure de la rue de Vendôme, du côté de la rue du Temple, lorsque le colonel Forestier est sorti, emmenant avec lui quelques gardes nationaux pour faire une tournée; deux ou trois officiers étaient avec le colonel, plus un individu portant un képi rouge. Je voulus recruter quelques hommes, et j'allai rue des Fontaines; là, je fus tout à coup assailli par quatre individus en blouses blanches, qui cherchèrent à m'enlever mon sabre; mais je me dégageai et parvins à les mettre en fuite.

Je rejoignis le colonel Forestier, qui arrivait au même moment à la hauteur de la rue Notre-Dame-de-Nazareth. Je courus prévenir le capitaine Yon, afin qu'à leur passage devant notre poste ces individus fussent désarmés. Dans le mouvement qui se fit pour l'exécution de la mesure, le colonel Forestier demanda ce que c'était, et le lui ayant dit, il fit un signe que je n'ai pas compris.

Trois hommes furent arrêtés, deux habillés en blouse, et l'autre en bourgeois. Un peu plus tard, nous nous étions rendus du côté de la rue de la Croix. Là, nous fûmes accueillis par une décharge de mousqueterie, nous ripostâmes, et avançâmes énergiquement au pas de course.

D. Le colonel approuvait il l'arrestation de ces gens là?

R. Je le pense.

D. N'avez vous pas été surpris de la conduite du colonel qui ne faisait pas arrêter les hommes en blouse qui le suivaient?

R. Un peu.

L'AV. GÉN. Quelle heure pouvait-il être lorsque le colonel est passé?

R. Quatre heures ou quatre-heures et demie.

LE CIT. DESMAERTS. L'audition des témoins à la charge du colonel Forestier est terminée. Je crois devoir placer ici quelques observations.

L'accusation a fait un choix entre les témoins qui ont été entendus dans l'instruction. C'était son droit, mais nous ferons entendre, nous, d'autres témoins qui avaient été d'abord appelés dans l'instruction comme étant à notre charge.

Faits relatifs au citoyen Schmitz.

On appelle le témoin Daube (Pierre-Baptiste), lithographe, concierge, rue Neuve Saint-Nicolas, n° 28 *bis*, à Paris, qui s'exprime en ces termes :

Le 12 juin, M. Charles Schmitz vint me demander le clef de la chambre de son frère, qui était alors absent. Il était environ onze heures du matin. M. Charles Schmitz était alors accompagné de cinq gardes nationaux. A partir de ce moment, il reçut de nombreuses visites, toujours de gardes nationaux qui se succédèrent par groupes de deux ou trois au plus. Le frère Schmitz (Edouard) rentra dans l'après-midi, vers quatre heures. Les visites ont continué toute la soirée; les derniers visiteurs se sont retirés après minuit; j'ai fermé ma porte à une heure et je n'ai pas été réveillé. Du reste, j'ignore si les frères Schmitz sont sortis ou restés dans la soirée, je ne les ai vus rentrer ni sortir ni l'un ni l'autre dans ladite soirée. Ce que je puis dire, c'est que les visites ou réunions ont continué jusqu'à l'heure que je viens d'indiquer.

Dans la matinée du 13, il se présenta de nouveau huit à dix gardes nationaux en uniforme; ils repartirent presque aussitôt. Je ne me rappelle pas si Charles Schmitz était avec eux; je croirais plutôt qu'ils étaient venus le chercher, et que, ne l'ayant pas trouvé, ils repartaient. Edouard Schmitz partit le dernier en uniforme d'artilleur, mais sans armes. Les premiers me demandèrent un marchand de ruban et achetèrent de la faveur rose, dont ils se décorèrent. Ils me dirent que c'était pour distinguer les délégués. Je ne me rappelle pas si Schmitz (Edouard) portait de la faveur rose; j'ai vu rentrer ce dernier, mais je ne saurais dire à quelle heure, je suppose qu'il était de deux heures à deux heures et demie; je ne me rappelle pas lui avoir vu un fusil.

Quant à Charles Schmitz, je l'ai aperçu sur les boulevards, sur les gradins du Château d'Eau, le 13, au moment où la manifestation s'organisait et allait partir; il était en uniforme, sans armes, du moins je le crois.

On appelle le témoin Terrassin (René-Antoine, capitaine d'artillerie en non activité, chef d'escadron de l'ex-légion d'artillerie, rue Neuve Saint-Nicolas, 14 bis, à Paris.

Ce témoin qui habite la campagne, prévenu que peut-être la légion se réunirait le 17, vint à Paris. Il se rendit en bourgeois au Palais-National.

Le témoin continue ainsi :

En revenant chez moi m'habiller, j'avais rencontré à la hauteur de la porte Saint-Denis la manifestation qui s'était mise en marche, et je l'avais traversée à peu près à la moitié. Je parvins à emmener avec moi deux ou trois artilleurs, qui s'y étaient réunis.

Un peu plus tard, vers deux heures, je me trouvais dans la rue de Bondy, à la porte de la mairie du cinquième arrondissement, lorsque la manifestation fut refoulée sur le boulevard; je vis alors beaucoup d'individus qui se sauvaient dans les rues voisines en criant? « *Vive la Constitution !* » Un instant après je vis le capitaine Schmitz que je n'avais pas vu de la journée, qui me dit qu'il venait de la manifestation et qu'on les avait chargés sur le boulevard.

D'autres gardes nationaux venant également de la manifestation, mais qui n'étaient pas avec Schmitz, disaient qu'il fallait battre le rappel dans le cinquième arrondissement.

D. Schmitz paraissait-il animé ? — R. Non.

D. Vous l'avez dit dans votre déposition écrite.

R. Non. Le juge d'instruction a mis cela, mais quand il me l'a relu, je lui ai fait observer que j'avais dit seulement que Schmitz paraissait ému, et il a laissé le mot animé.

D. Pourriez-vous dire quelque chose de la conduite de Schmitz en juin 1848?

R. Il s'est parfaitement conduit. Il a eu une épaulette enlevée par une balle, et c'est pour cela qu'il a été nommé capitaine en premier de la batterie.

Une discussion incompréhensible s'engage entre l'avocat général de Royer et le témoin sur des points insignifiants, et sur lesquels le ministère public insiste avec une incroyable ténacité.

Me CRÉMIEUX. La loi veut deux choses : une instruction dans le cabinet du juge et une devant les jurés. Si la première devait faire foi, la seconde serait superflue; mais on ne l'a pas jugé ainsi. Au contraire, c'est la seconde qui seule a une grande valeur. Et cependant l'accusation s'est taie ici constamment de l'instruction secrète, qui est à chaque instant contredite par les témoignages oraux.

L'honorable défenseur fait ressortir ces diverses contradictions, et un petit débat fort amusant s'établit entre l'avocat général de Royer et le citoyen Crémieux sur la prononciation du mot *emmener*, dont la véritable ortographe et la vraie prononciation est *amener*.

L'AVOC. GÉN. Cependant les interrogatoires sont lus et signés.

Le témoin. — Je l'ai lue, mais on n'a pas tenu compte de mes observations. Une autre fois j'y prendrai garde.

L'audience est suspendue.

La séance est reprise à trois heures moins un quart.

On appelle le témoin Thurel, adjoint du 6e arrondissement. Il a vu le citoyen Suchet venir chercher le colonel Forestier. On a dit que c'était pour aller au Conservatoire, mais il ne l'a pas entendu prononcer ce mot ni parler de gouvernement provisoire. Il a entendu dire seulement que les représentants délibéraient au Conservatoire.

L'AVOC. GÉN. Que vous dit-on à propos du trompette?

R. Ce trompette, m'a-t-on dit, a prétendu qu'il avait fait son testament. (On rit.)

On appelle le témoin Melon, chef de bataillon de la garde nationale, qui dépose de faits déjà connus relatifs au citoyen Suchet, et rend justice à l'air calme de ce représentant lorsqu'il s'est présenté à la mairie.

D. De quels termes s'est servi précisément l'accusé Suchet?

R. Il a dit : Je viens ici au nom de Guinard et de Ledru-Rollin chercher le colonel Forestier. Il n'a parlé ni de délibération ni de gouvernement.

D. M. Lebleu se trouvait-il là?

R. Je ne crois pas; je crois seulement que M. Lenoir y était. (On rit.)

On rappelle le témoin Lebleu, qui a dit que le cit. Suchet avait parlé de délibération.

LE CIT. MELON persiste à soutenir qu'il n'a pas entendu ces paroles, et qu'il s'en rapporte sur ce point à M. Lenoir, premier adjoint du 6e arrondissement.

LE CIT. THOUREL. Je ferai observer que le témoin Lebleu ni le témoin Lenoir n'ont parlé du mot « ils délibèrent, » dans leurs dépositions au 23 juin. Ils disaient seulement que le cit. Suchet avait dit que les représentants de la Montagne *étaient réunis* au Conservatoire. Cela se trouve également dans un rapport en date du 14 juin.

LE CIT. SUCHET. Le témoin Melon se rappelle-t-il que je lui aie parlé des craintes que j'avais de voir s'élever une collision.

R. Je ne me souviens pas précisément de ce que m'a dit M. Suchet; il était fort tranquille, fort paisible. Je dois dire, en mon âme et conscience, que M. Suchet n'a pas parlé du gouvernement provisoire.

L'AVOC. GÉN. Puisqu'on revient sur ce point, je demande qu'il soit donné lecture de la déposition écrite du nommé Baron.

LE CIT. THOUREL. On s'est opposé à ce que la défense fût le témoignage d'un citoyen qui n'était pas cité, et maintenant on va lire la déposition écrite d'un témoin, alors que nous avons déjà vu quelle foi on peut ajouter à ces dépositions, recueillies dans le secret de l'instruction.

Le citoyen Suchet donne quelques explications sur le mobile qui l'a fait agir en allant au Conservatoire.

LE CIT. PRÉSIDENT. Le témoin Baron sera entendu, en vertu de notre pouvoir discrétionnaire.

On rappelle le témoin Turenne, qui commence par protester contre la façon dont certains journaux ont rapporté sa déposition. Il proteste contre les paroles que ces journaux ont attribuées au citoyen Maigne. Il déclare qu'il n'a pas entendu le citoyen Suchet parler de gouvernement provisoire. Il a entendu ces paroles, mais il ne peut affirmer que ce soit le citoyen Suchet qui les a prononcées.

LE CIT. SUCHET. Mais cela est exact. Ces paroles, je les ai entendu s aussi, mais je ne les ai pas prononcées, et je l'ai toujours déclaré, dès le premier jour, au président Dupin.

LE CIT. MAIGNE. En relevant une contradiction dans la déposition du témoin, je n'ai rien voulu dire contre son honneur. J'ai seulement prétendu que ses souvenirs ne le servaient pas toujours bien.

LE CIT. TURENNE. Je dois dire spontanément que j'ai vu le colonel Forestier rentrer à la mairie, et qu'il n'a fait autre chose que de rassurer avec bonté ceux qui étaient autour de lui.

LE CIT. FORESTIER. Je demanderai au commandant Melon si je n'ai pas pris toutes les précautions pour la défense de de la mairie ?

LE TÉMOIN MELON. J'ai beaucoup d'estime pour le colonel Forestier. mais je ne suis pas dans les mêmes opinions politiques. Lui, est un républain avancé, moi je suis resté toujours fidèle aux sentiments d'ordre et de raison... (On rit.)

Le témoin. — Si on se moque de moi, je ne saurai plus que dire.

Mᵉ THOUREL. Nous sommes d'autant moins disposés à nous moquer du témoin, que nous reconnaissons sa parfaite loyauté.

Le témoin reprend sa narration et affirme que le colonel Forestier n'a pas hésité à remplir son devoir le 13 juin, et qu'il a pris toutes les précautions que les circonstances exigeaient.

Mᵉ THOUREL. Le témoin Melon connaît-il le représentant Suchet ?

R. Oui, je le connais sous les meilleurs rapports. Il est fort estimable et je l'ai pris pour un parent du duc d'Abluféra ; et moi, cela me faisait plaisir parce que tout ce qui me rappelle l'empire me fait battre le cœur, car l'empire, voyez-vous ! c'est tout pour moi. Je l'ai donc remarqué et je sais que c'est un homme fort estimable. Je regrette seulement qu'il soit sur la Montagne. (On rit.)

L'AV. GÉN. ROYER. Avant qu'on passe à l'audition des témoins à décharge je dois m'expliquer sur le fait relatif au chasseur Estaquin. Il a reconnu le nommé Fournier pour être celui sur lequel il a tiré, et ce Fournier est en ce moment placé sous l'inculpation de port d'armes dans un mouvement insurrectionnel. Nous demandons donc que le témoin Estaquin soit appelé à fournir de nouvelles explications ainsi que le commandant Laborde et le chef de poste qui ont arrêté le nommé Fournier

LE CIT. MALAPERT. Comme défenseur de l'accusé Fournier devant la cour d'assises, je demande que le témoin Estaquin ne soit pas entendu. Je suis étonné que, sous l'empire d'une législation qui interdit la publication des actes d'accusation, M. l'avocat général vienne ici faire entendre contre l'accusé Fournier un réquisitoire qui aura demain, par la publicité des journaux, un terrible retentissement. Nous demandons donc que l'audition du témoin Estaquin soit retardée jusqu'à ce que Fournier soit ici présent.

LE CIT. AV. GÉN. Nous ne nous opposons pas à ce que l'audition d'Estaquin soit retardée jusqu'au jour où Fournier pourra être entendu.

LE PRÉSIDENT. La cour reme t à entendre ces témoins à vendredi.

L'AVOC. GÉN. Nous demandons qu'il soit donné lecture du procès verbal de perquisition chez l'accusé Merlet et de la pièce qu'on y a saisie.

Le greffier donne lecture de ces deux pièces, ainsi conçues :

1° L'instrument appelé *moule à balles*, paraissant être du calibre des pistolets ci-dessus indiqués ;

2° Quarante-six balles, dont vingt-six neuves qui n'ont pas encore servi, et qui paraissent être plutôt en zinc qu'en plomb. Parmi les autres, il y en a une de calibre de fusil de guerre, qui est machillée, une autre n'est qu'un lingot en plomb ;

3° Un paquet complet de cartouches de soldat ou de garde national ;

4° Onze cartouches de guerre ;

5° Deux pistolets de tir, sans batteries ;

6° Cinq petits cartons portant, dans un cachet imprimé, les mots *union, secours mutuel*, et dans quatre le nº 937. La première, de janvier dernier, porte : « Merlet inoccupé. » Les autres, pour avril et juin suivants, portent : « Maison n. 89 ; »

7° Un cahier manuscrit en trois feuilles cousues, contenant jour par jour le résumé des opérations socialistes, relatives à l'insurrection de juin, présente année, du 10 au 15 juin, commençant par ces mots : « Dimanche, 10 juin... » et finissant la journée du 15 par ceux-ci : « dans cette malheureuse affaire.....; »

7° *bis*. Une feuille salie et froissée, écrite au crayon, contenant dix articles relatifs à l'organisation de la société des Droits de l'Homme ;

8° Un carnet contenant des notes et des noms écrits au crayon sur six feuillets, que nous avons cotés et paraphés :

9° Enfin, sous une commode, les débris en cuivre d'un casque ayant appartenu à un soldat de la garde municipale et sur lequel paraissaient être des taches de suie ou de sang.

Nous avons saisi en même temps une chanson écrite au crayon, deux pièces manuscrites pour servir au besoin de pièces de comparaison, et les avons cotées immédiatement.

Le résultat de cette perquisition élevant contre Merlet les charges les plus graves, nous avons immédiatement fait rechercher cet individu.

Et avons signé.

ADAM.

Pièce saisie chez le nommé Merlet.

Dimanche 10 *juin*. — A l'issue de la séance des chefs de sections, la commission se réunit et décide qu'elle sera en permanence à dater du lendemain matin sept heures. Elle nomme dans son sein une sous commission, composée de cinq membres, qui devra se rendre le lendemain chez quelques représentants de la Montagne, afin de savoir quelle sera leur conduite si le vote sur la mise en accusation n'obtient pas la majorité des suffrages.

Lundi 11 *juin*. — La commission est en permanence. La sous-commission de cinq membres se rend chez quelques représentants ; elle obtient pour réponse que la Montagne épuisera d'abord tous les moyens légaux, et qu'ensuite elle prendra les armes. Dans cette alternative, la commission convoque les chefs de section à onze heures du matin et désigne quatre locaux pour leur permanence. La commission se rapproche de l'Assemblée et n'en quitte qu'à l'issue de la séance. L'ordre du jour pur et simple ayant prévalu, la commission lève la permanence à sept heures. Entre neuf et dix heures du soir, elle se rend à la réunion de la Montagne, au palais-National, et communique avec quelques représentants, qui, après quelque chaudes paroles échangées, s'engagent à agir énergiquement.

La commission se retire à onze heures.

Mardi 12 juin.—La commission se réunit à onze heures du matin, convoque la permanence des chefs de section pour d x heures, puis enfin celle des sectionnaires pour six heures du soir. Les permanences sont visitées par les membres de la commission, qui tiennent autant qu'il leur est possible les sectionnaires au courant de ce qui se passe

à l'Assemblée. Le vote est en faveur du pouvoir. La séance est levée à neuf heures et demie. Les permanences sont levées à dix heures et convoquées pour le lendemain matin.

Mercredi 13 juin.— La commission se réunit à six heures du matin, et apprend officiellement que la manifestation doit avoir lieu à onze heures Elle décide qu'un de ses membres, auquel il sera adjoint deux chefs de section, devra suivre de l'œil cette démonstration et venir rendre compte de ce qui s'y passera à la commission. La commission adopte un mot d'ordre qu'elle communique aux chefs de section, donne ordre aux sections de se tenir sur les quais (rive gauche, du pont de la Tournelle au pont Neuf) et de ne pas suivre la manifestation. Les renseignements qu'on en reçoit sont satisfaisants, et tout porte à croire que le mouvement s'opérera pour ainsi dire sans coup férir. La délégation rentre au sein de la commission.

Quelques instants après, une délégation, se disant envoyée par la Montagne, se présente à la commission et nous dit qu'il faut que nous nous emparions du Conservatoire des Arts-et-Métiers, parce qu'*il est probable* que la Montagne viendra y siéger. « Vous n'avez, nous dirent-ils, qu'une demi-heure pour le faire. » Sur une parole aussi vague, la commission ne crut pas devoir engager la vie de ses sectionnaires, et aussitôt elle délégua trois de ses membres vers la Montagne, qui répondit que parmi eux il n'avait été nullement question de cela. Le citoyen ***** lui-même s'informa de ce que nous pourrions disposer de monde. La commission, ne voulant pas exagérer le chiffre, répondit que, trois heures après les ordres donnés, elle pourrait fournir une colonne de mille hommes, attendu qu'un grand nombre des nôtres étaient à la manifestation. Le citoyen **** continue en ces termes : Nous sommes en observation, le mouvement se combine; nous attendons des nouvelles certaines de la manifestation. Les principaux chefs de la garde nationale nous viennent à chaque instant; il faut leur laisser l'initiative. Lorsque le mouvement sera bien dessiné, nous viendrons alors avec l'artillerie de la garde nationale et les colonels qui seront pour nous; et conjointement, eux et vous, vous entourerez le Conservatoire pendant que nous délibérerons. Mais pour le moment, attendez : trop de précipitation gâterait tout. Observez et tenez vous prêts ; voilà votre rôle. » Sur ces entrefaites, la commission donne ordre aux sections de descendre dans les rues Saint-Martin et Rambuteau.

Quelques instants après, le cris *aux armes!* se fait entendre. La commission est forcée d'évacuer sa permanence : quelques-uns de ses membres se dirigent vers le Conservatoire, les autres vers le Palais-National, afin de savoir si définitivement les Montagnards se rendaient aux Arts-et-Métiers. Hélas! il était trop tard: nos représentants y étaient allés. Ainsi, n'ayant reçu aucun avertissement ni mot d'ordre de la part de la Montagne, grâce à une perfidie dont vous connaîtrez l'histoire tout à l'heure, *les Droits de l'homme*, n'ayant pas eu le temps de se grouper ni de s'armer, ont seuls, concurremment avec l'artillerie de la garde nationale, soutenu le choc de la troupe au Conservatoire. Le fait ne peut pas être démenti, puisque trois des nôtres y ont perdu la vie ; d'autres ont été blessés, d'autres enfin faits prisonniers, dont un membre de notre commission ; et il fallut toute la sollicitude de notre commission pour arracher à une mort certaine quelques-uns de nos sectionnaires que le courage retenait dans les rues Transnonain et Beaubourg à lutter contre le 62e de ligne. Ne prévoyant pas une attaque aussi prompte, nous n'avions pas pu prévoir la défaite ; nous donnâmes donc individuellement des ordres différents, mais qui cependant ne nuisirent en rien à l'affaire. Les uns dirent aux sectionnaires de se retirer chez eux; les autres, au contraire, cherchant à rallier les débris de notre petite armée, ne se tenant pas pour battus, donnèrent rendez-vous aux sectionnaires sur le quai Saint Bernard, à huit heures du soir. Comme la garde nationale du quartier du Caire nous semblait assez bien disposée, nous groupâmes nos sectionnaires dans cet endroit; mais quand onze heures du soir arrivèrent, les gardes nationaux rentrèrent chez eux et nous jugeâmes prudent d'en faire autant.

Jeudi 14 juin. — La commission fait une enquête sur l'affaire de la veille, et elle acquiert la triste certitude que les membres de la Montagne ont été victimes de menées coupables de la part du comité central électoral, composé de vingt-cinq membres. Bien que quelques-uns d'entre eux soient de fort honnêtes citoyens, il y en a d'autres qui sont affiliés à la police : ce sont eux qui, en promettant à la Montagne des forces considérables, l'ont forcée aussitôt à aller au Conservatoire; ce sont eux aussi qui avaient envoyé cette délégation qui nous enjoignait de nous emparer des Arts et Métiers. Ils auraient voulu se défaire de nous en compromettant la Montagne.

Vendredi 15 juin. — La commission blâme sévèrement les sectionnaires qui ne se sont pas rendus à leurs permanences, ou qui les ont quittées pour suivre la manifestation : c'est manquer à la discipline, sans laquelle nous ne viendrons jamais à bout de rien. Nous sommes institués pour veiller au salut de la République, car nous sommes ses soldats, et nous ne devons pas, pour satisfaire notre curiosité, abandonner notre poste. La commission espère qu'à l'avenir elle n'aura plus à faire un semblable reproche. D'un autre côté, elle remercie ceux qui ont apporté tant d'exactitude, de courage et de dévouement dans cette malheureuse affaire.

Au bas de cette pièce est écrit : Visé *ne varietur*.

Paris, le 6 septembre 1849.

Le commissaire de police du quartier de l'Observatoire,

Signé : P. ADAM.

Il est également donné lecture de la pièce suivante :

Interrogatoire du nommé Merlet.

L'an mil huit cent quarante neuf, le sept septembre,

Devant nous, Prosper Adam, commissaire de police du quartier de l'Observatoire,

A été amené par le sieur Chenard, ancien gardien de Paris, attaché à notre bureau, le nommé Merlet (Prosper), par lui arrêté le jour d'hier, dans la soirée, en vertu du mandat ci-joint par nous décerné contre lui.

Ayant immédiatement fait comparaître cet individu, l'avons interrogé de la manière suivante :

D. Quels sont vos nom, prénoms, lieu de naissance, âge, profession et demeure?

R. Je me nomme Merlet (Prosper Mathieu), né à Metz, âgé de 31 ans, compositeur d'imprimerie ; je demeure rue du Faubourg-Saint Jacques, 36.

D. Une perquisition a été faite hier à votre domicile ; nous y avons trouvé et saisi des cartouches, des balles, etc. D'où vous proviennent ces munitions de guerre?

R. Elles me proviennent de la Révolution de février ; je les ai prises à la caserne de la rue du Foin.

D. Nous remarquons que la majeure partie des balles saisies chez vous ont été fondues récemment au moyen du moule à balle trouvé à votre domicile?

R. Oui, monsieur, je les ai fabriquées moi-même; j'ai forgé des balles moyennes en faisant fondre des balles de munition.

D. Nous remarquons que vous faites partie d'une société secrète, et que vous êtes affilié à la Société des Droits de l'Homme; la présence de ces balles à votre domicile ne démontre que trop l'usage meurtrier que vous vouliez en faire?

R. Je ne fais partie d'aucune société.

D. D'où vient donc que nous avons trouvé à votre domicile un écrit paraissant être de votre main, et indiquant le résultat des séances des sections révolutionnaires pendant l'insurrection des dernières journées de juin?

R. Cette pièce ne m'appartient pas; je l'ai trouvée dans un mouchoir, dans la rue Saint-Jacques.

D. Ce que vous dites est, sous tous les rapports, peu vraisemblable; en examinant cet écrit, il nous paraît être de plus en plus en plus de votre main ?

R. Je persiste à dire que non.

D. D'où vous proviennent les pistolets saisis chez vous?

R. Les grands pistolets me viennent de mon père; j'ai gagné les petits dans une loterie particulière j'ignore où elle a été tirée.

D. Vous avez été signalé comme chef de section de la Société des droits de l'homme?

R. Non, monsieur, je n'en fais point partie.

D. Vous avez déjà été arrêté ?

R. Oui, monsieur, pour escroquerie; mais j'ai été relaché.

D. Lors de l'insurrection de juin 1848, n'étiez-vous pas au Panthéon, parmi les insurgés?

R Non, monsieur, je n'y étais pas.

L'AVOC. GÉN. fait connaître que cet étrange individu, auteur de ce singulier mémoire, n'a pas été digne de figurer

sur les bancs de la haute cour, et qu'il doit passer devant la police correctionnelle, comme accusé d'avoir fait partie d'une société secrète.

Nous demandons que l'audition des témoins à décharge ne commence pas aujourd'hui, à cause de la confrontation qui doit avoir lieu entre Estaquin et Fournier.

Il n'est pas fait droit à cette requête, et on appelle le premier témoin à décharge; mais les quatre premiers témoins sont absents.

On appelle le témoin Gosse (Jean-Louis), négociant, âgé de 60 ans, assigné à la requête de Lebon.

Le témoin.—Le 13 juin, le citoyen Lebon est entré chez moi. Il est resté une heure, une heure et demie chez moi, à causer. Il marchait péniblement avec une canne. Il était une heure et demie.

LE CIT. LEBON. Il m'importe d'établir les circonstances de ma présence au Conservatoire. Je prie le témoin de fixer l'heure à laquelle je l'ai quitté.

R. Il était environ deux heures.

LE CIT. LEBON. Le témoin a-t-il vu de quel côté je me suis dirigé en le quittant?

R. Non, citoyen.

LE CIT. PRÉSIDENT. De quel côté venait l'accusé?

R. Il venait de la porte Saint-Denis, et comme je suis du côté du nord...

D. Allait-il du côté de la Bastille ou du côté de la Madeleine?

R. Du côté de la Bastille.

On appelle le témoin Carette, fabricant de produits chimiques.

Ce témoin dépose des faits de violence commis contre lui par des *honnêtes modérés* de la commune de Boulogne, pour lesquels il a écrit six lettres au procureur de la République qui sont restées sans réponse. C'est par les conseils de Baune qu'il n'a pas cherché à tirer vengeance de ceux qui l'avaient attaqué.

On appelle un second témoin, cité à la requête du citoyen Baune; ce citoyen renonce à l'audition de ce témoin, mais l'avocat général de Royer insiste pour qu'il soit entendu.

C'est le nommé Remgot, qui témoigne de la modération avec laquelle le citoyen Baune dirigeait son club.

On appelle un autre témoin, qui dépose dans le même sens que le précédent.

Le 12 juin, continue le témoin, le citoyen Baune m'exprima ses craintes sur la manifestation du lendemain, redoutant que la police ne profitât de cette occasion pour exciter quelque émeute.

On appelle le citoyen Séguin, employé de roulage, qui dépose ainsi :

Je connais le citoyen Baune depuis le 25 février, et j'ai pu apprécier, comme capitaine de sa compagnie de garde nationale, ses convictions profondes, en même temps que ses sentiments d'ordre et de paix publique. La veille de la manifestation, il me témoigna son éloignement pour cette manifestation, qu'il craignait de voir détourner de son but.

Aux journées de juin 1848, le citoyen Baune a sauvé la vie, au péril de ses jours, à un sergent de la garde nationale de la 4e légion.

Ce sergent demeure rue Etienne n. 4, mais j'ignore son nom.

On appelle le témoin Privat, avocat. Ce témoin témoigne des sentiments de modération du citoyen Baune dont il ne partage pas les opinion politiques.

On appelle le témoin Ovide Thomassin, docteur en médecine.

Ce témoin déclare que le 11 juin il a rencontré le citoyen Baune qui, tout en reconnaissant la légalité de la manifestation du 13, regrettait qu'elle eût lieu, craignant de la voir détourner de son but.

LE CIT. BAUNE. Le témoin se souvient-il que je lui aie dit que notre comité démocratique socialiste était étranger à cette manifestation.

R. Je crois me souvenir de cela, mais assez vaguement.

D. Qu'avez-vous à dire sur l'accusé Lemaître?

R. J'ai soigné ses deux enfants, dont un succomba. Le 2 juin, Lemaître eut une congestion cérébrale, et plus tard sa femme eut la cholérine. Je les engageai à quitter Paris. Le 13 juin au matin, entre neuf et dix heures, il vint me voir, et me parut toujours sous le poids des mêmes chagrins.

LE CIT. LEMAITRE. Le témoin se rappelle-t-il m'avoir écrit pour me faire revenir à Paris, à cause de la maladie de ma belle-mère?

R. Oui, c'est le 10 juin, je crois.

On appelle le témoin Salles, cité à la requête du citoyen Delahaye.

Ce témoin a déjeûné à onze heures ou onze heures et demie avec le citoyen Delahaye.

On appelle le témoin Jeannie, tailleur, rue du Cloître-Saint-Benoît, 7.

Ce témoin est concierge de la maison habitée par le citoyen Delahaye, et constate que le citoyen Delahaye est sorti vers dix heures le 13.

On appelle le témoin Girard, assigné à la requête du citoyen Merliot.

Il dépose qu'il n'a pas entendu Merliot tenir, le 29 janvier, les propos qu'un témoin à charge lui a attribués.

Il rend pleine justice aux sentiments de modération et de loyauté du capitaine Merliot.

On appelle le témoin Genevrey, qui rapporte les détails de l'altercation dont il a été parlé entre le citoyen Merliot et un témoin entendu dans l'audience d'hier, dans laquelle ce dernier a eu tous les torts.

On appelle le témoin Labourianne, cité à la requête du citoyen Vernon.

Il déclare que le citoyen Vernon n'a pu parler au cocher Million qui a été entendu précédemment.

On entend ensuite le témoin Jollat (Jean-Joseph), qui confirme la déposition du précédent témoin.

On appelle le témoin Gaudin, auquel le cit. Vernon adresse plusieurs questions relatives à un club que le citoyen Vernon a tenu en mars 1848. Ce témoin atteste la modération avec laquelle le cit. Vernon conduisait son club.

Le témoin suivant déclare se nommer Ecuyer, âgé de 39 ans; mécanicien, aux Batignolles.

Ce témoin déclare que le citoyen Vernon n'a fait autre chose, le 13 juin, que de prévenir les artilleurs, à dix heures du matin, de la prise d'armes qui avait lieu par ordre du colonel.

Le témoin suivant déclare se nommer Alfred Mévil, ancien chef de bureau au ministère de l'intérieur, cité à la requête du citoyen Vernon. Ce témoin déclare que le club présidé par Vernon, à Clichy-la-Garenne, en mars 1848, n'était pas un club socialiste, et que c'était plutôt une réunion électorale.

Le témoin déclare que le citoyen Vernon était généralement estimé dans la commune de Clichy.

On appelle le témoin Eugène Péan, professeur de mathématiques, assigné à la requête du citoyen André.

Sur la demande du citoyen André, le témoin explique l'organisation électorale du comité démocratique socialiste, qui ressemble à celle de la soi-disant *Union électorale.*

Le citoyen André conclut de cette déposition qu'il avait pour but d'organiser les sections électorales, notamment en vue des élections complémentaires du 8 juillet.

Le témoin dépose l'organisation écrite des arrondissements électoraux de Paris, dont l'avocat général fait le résumé.

L'audience est levée à cinq heures et demie, et renvoyée à vendredi, dix heures du matin.

Imprimerie LANGE LÉVY et Ce, rue du Croissant, 16.